



Visiteurs au Canada

DÉTAILS DU RÉGIME

Xodus n'est pas un fournisseur d'assurance voyage ordinaire. En réglant les limites de l'industrie mises au jour pendant la pandémie mondiale, nous révolutionnons le paysage de l'assurance voyage afin de répondre aux besoins des voyageurs dans un monde en constante évolution.



Ce que vous devez savoir avant d'acheter

L'assurance Visiteurs au Canada de Services de voyage Xodus peut vous aider à payer les frais médicaux de vous et de votre famille résultant d'une maladie inattendue ou d'un accident pendant votre séjour au Canada.

✓ Quand pouvez-vous demander la protection Visiteurs au Canada

- Vous pouvez souscrire cette protection avant ou après votre arrivée au Canada, mais pas plus de 365 jours avant sa date d'entrée en vigueur.

✓ Qui peut demander la protection Visiteurs au Canada

- Les visiteurs au Canada, les personnes qui se trouvent au Canada et qui sont munies d'un visa de travail ou d'un super visa pour parents ou grands-parents, les nouveaux immigrants qui sont en attente d'être couverts par un régime public d'assurance maladie au Canada, ainsi que les Canadiens qui ne sont pas admissibles aux prestations pour soins médicaux en vertu d'un régime public d'assurance maladie au Canada.

✓ Vous n'êtes pas admissible si l'un des cas suivants s'applique à vous

- Vous voyagez même si un médecin vous l'a déconseillé.
- On vous a diagnostiqué une maladie en phase terminale et votre espérance de vie est inférieure à deux ans.
- Vous souffrez d'une maladie rénale nécessitant de la dialyse.
- Vous avez utilisé de l'oxygène à domicile à quelque moment que ce soit au cours des 12 mois précédant la date de votre demande.
- On vous a diagnostiqué la maladie d'Alzheimer ou toute autre forme de démence.
- Vous êtes âgé de moins de 30 jours ou de plus de 85 ans.
- Vous vivez dans une maison de soins infirmiers, un foyer pour personnes âgées, un établissement de soins de longue durée (SLD) ou un centre de réadaptation.
- Vous avez besoin d'assistance dans vos activités quotidiennes.

✓ Quand votre protection commence et se termine-t-elle

- **Si vous souscrivez votre assurance avant d'arriver au Canada** – votre protection commence à la date d'entrée en vigueur de votre police ou à l'heure et à la date de votre arrivée au Canada en provenance de votre pays d'origine, selon la plus tardive de ces dates.
- **Si vous souscrivez une assurance Xodus après son expiration ou après avoir quitté votre** – sauf en ce qui concerne les sinistres résultant d'une blessure, votre protection commencera 48 heures après la date d'entrée en vigueur de votre police.*
- **La protection se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :**
 - À la date d'expiration de votre police, au plus 365 jours après sa date d'entrée en vigueur.
 - Le jour où vous êtes assuré en vertu d'un régime public d'assurance maladie. **REMARQUE :** Si vous voyagez en vertu d'un permis de travail EIC, cette police offre des protections différentes des régimes d'assurance maladie provinciaux.
 - Lorsque vous résidez dans une maison de soins infirmiers, un foyer pour personnes âgées ou un établissement de soins de longue durée pendant votre visite.
 - Lorsque vous quittez le Canada pour retourner chez vous. **REMARQUE :** Si vous retournez dans votre pays d'origine aux termes de votre assurance médicale d'urgence couvrant l'interruption de voyage, votre assurance de visiteur au Canada sera suspendue, mais elle sera réactivée lorsque vous reviendrez au Canada.*

Visiteurs au Canada PROTECTION DÉTAILLÉE

Protection détaillée*		Montant de couverture (tous les montants sont en dollars canadiens)	
Protection générale	Montant maximal de couverture aux termes du régime	✓	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$, 300 000 \$ ou 100 000 \$ selon le régime choisi
	Durée maximale de la couverture aux termes du régime	✓	Jusqu'à 365 jours (avec une protection élargie pour les détenteurs d'un super visa)
	Options de franchise et réductions de prime	✓	0 \$ (0 %), 500 \$ (10 %), 1 000 \$ (15 %), 5 000 \$ (30 %), 10 000 \$ (35 %)
Protection détaillée*		Montant de couverture (tous les montants sont en dollars canadiens)	
Ce qui est couvert en cas d'urgence médicale	Traitement d'urgence	✓	Frais usuels et raisonnables
	Services paramédicaux	✓	700 \$ (70 \$ par séance jusqu'à un maximum de 700 \$)
	Transport par ambulance	✓	Frais usuels et raisonnables
	Traitement dentaire d'urgence	✓	Jusqu'à concurrence de 3 000 \$
	Indemnité pour dépenses engagées	✓	\$2,000 (\$200/day up to \$2,000 max)
	Visites de suivi	✓	Jusqu'à concurrence de 3 000 \$
	Frais de garde d'enfants	✓	500 \$ (75 \$/jour jusqu'à concurrence de 500 \$)
	Frais accessoires d'hospitalisation	✓	300 \$ (50 \$/jour jusqu'à concurrence de 300 \$)
	Frais de rapatriement jusqu'à votre lieu de résidence	✓	Frais usuels et raisonnables
	Frais de rapatriement de votre compagnon de voyage	✓	Frais usuels et raisonnables
	Frais d'appels téléphoniques	✓	Frais usuels et raisonnables
	Visite de compassion	✓	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$
	Retour des animaux de compagnie	✓	Jusqu'à concurrence de 500 \$
	Frais de transport de votre véhicule jusqu'à votre lieu de résidence	✓	Jusqu'à concurrence de 3 000 \$
	Rapatriement de restes humains	✓	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Autres services	Assistance en tout temps	✓	En cas d'urgence médicale, notre centre d'assistance multilingue est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine pour vous guider vers les soins médicaux appropriés.
Ce qui est couvert si votre voyage est perturbé	Garantie Accident de voyage	✓	Jusqu'à concurrence de 50 000 \$
	Garantie Accident de vol	✓	Jusqu'à concurrence de 100 000 \$
	Interruption de voyage	✓	Jusqu'à concurrence de 1 500 \$